



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14 février 2003**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 3 février 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 18 février 2003

**Admission en non-valeur de taxes d'urbanisme**

[\[Annexe\]](#)

Président :

**M. Alain BAUDIN**

**Présents :**

*Adjoint*s :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

*Conseillers :*

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, M. Yannick TARDY

**Secrétaire de séance :** Karen NALEM

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.  
M. Michel PAILLEY donne pouvoir à Mme Nicole GRAVAT.  
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.  
Mme Isabelle RONDEAU donne pouvoir à Mme Valérie UZANU.  
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.  
Mme Christabelle CHOLLET donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mme Catherine REYSSAT, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 février 2003**

DELIBERATION D20030107

**Urbanisme & Affaires Immobilières**

**Admission en non-valeur de taxes d'urbanisme**

Monsieur Gilles FRAPPIER, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

L'obtention d'un permis de construire génère pour la collectivité un certain montant de Taxe Locale d'Equipeement (TLE) et parfois une participation pour dépassement du Coefficient d'Occupation du Sol (COS) dont doit s'acquitter le titulaire du permis dans les années suivant celle au cours de laquelle le permis a été délivré.

Or, certains pétitionnaires ne peuvent s'acquitter de TLE en raison du fait que, juridiquement, leur existence a cessé avant même l'expiration du délai de 3 ans (faillite, liquidation).

Dès lors, les sommes à recouvrer ne peuvent l'être et il y a lieu d'admettre en non-valeur les taxes concernées. Le Trésorier-Payeur Général a fait porter récemment à notre connaissance les raisons relatives au non-recouvrement de sommes réclamées.

Tel est le cas pour la TLE qu'aurait dû verser la S.A.R.L. Delrieu qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en date du 4 septembre 1991 dont la clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée le 9 mai 1991. Le montant dont cette société est redevable s'élève à 2096 €.

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, les décisions d'admission en non-valeur sont prises par le Trésorier Payeur Général sur avis conforme du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable pour l'admission en non-valeur de la somme figurant sur l'état dont le total s'élève à 2096 €.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort  
**L'Adjoint délégué,**

**Gilles FRAPPIER**

[Ordre du jour](#)